



15ème législature

Question N° : 29168	De Mme Josiane Corneloup (Les Républicains - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >fonctionnaires et agents publics	Tête d'analyse >Conditions d'exercice des sapeurs-pompiers	Analyse > Conditions d'exercice des sapeurs-pompiers.
Question publiée au JO le : 05/05/2020 Réponse publiée au JO le : 08/06/2021 page : 4771 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers. Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, les sapeurs-pompiers sont en première ligne dans la lutte contre la pandémie de covid-19, que ce soit en soutien médical grâce à leurs services de santé, pour prendre en charge des personnes en détresse respiratoire, pour des transports sanitaires vers les hôpitaux, en appui du 15 et du Samu. Pour faire face à l'épidémie, les SDIS se sont totalement adaptés afin d'assurer leurs missions urgentes et leurs missions d'évacuation tout en préservant la vie des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Leur présence aux côtés des patients atteints du covid-19 et des personnels soignants les expose et un certain nombre d'entre eux présentent des symptômes et ont dû être placés en arrêt et à l'isolement afin de ne contaminer personne. Dans cette période, les sapeurs-pompiers, composés à 80 % de volontaires, se sentent complètement exclus des dispositifs nationaux réservés à la santé. Ils n'ont ni masques, ni blouses. Ils n'ont pas la possibilité de se faire dépister comme le personnel soignant, ils ne peuvent pas bénéficier du système de garde d'enfant mis en place par l'éducation nationale, comme c'est le cas pour les personnels soignants et aucune reconnaissance ne leur est adressée lors des prises de parole, alors que bon nombre de volontaires attendent une reconnaissance pour leur engagement sans faille au service des Français et de leur santé. En conséquence, devant le courage et le dévouement des sapeurs-pompiers, elle lui demande de bien vouloir autoriser ces derniers à se faire dépister prioritairement et de leur accorder les mêmes conditions de garde d'enfants que pour les personnels soignants. Le devoir prioritaire de la Nation pour aider les sapeurs-pompiers dans leur lourde tâche est de préserver leur santé et de leur témoigner la reconnaissance qu'ils méritent. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Dans cette lutte contre la pandémie qui dure depuis plus d'un an désormais, l'engagement quotidien des services d'incendie et de secours est remarquable. Comme dans chaque situation de crise, ils ont su s'adapter à la situation particulière et se mettre entièrement au service de la population. C'est pourquoi la Nation se doit de leur apporter les moyens les plus appropriés pour se protéger et les accompagner s'ils devaient subir les conséquences d'une contamination. Très rapidement après le début de l'épidémie en 2020, les sapeurs-pompiers ont bénéficié des mêmes mesures applicables aux personnels soignants. C'est ainsi, par exemple, que jusqu'à 900 000 masques leur ont été attribués de manière hebdomadaire lors de la première vague, en plus de leurs dotations propres et des acquisitions que les services d'incendie et de secours ont pu faire lorsque le marché l'a permis. De même, l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers de moins de 16 ans, comme ceux des personnels soignants et médico-sociaux



indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient d'aucune autre solution de garde a pu être assuré, dans les limites bien entendu des capacités d'accueil offertes. S'agissant du dépistage pour les agents susceptibles d'être infectés ou présentant des signes d'infection au covid-19, il ne peut être systématique. Il ne l'est d'ailleurs pas pour les personnels soignants mais comme ces personnels, les sapeurs-pompiers font partie des publics prioritaires. Cette situation évoluera, bien entendu, en fonction des préconisations gouvernementales. Le ministère de l'intérieur continuera de soutenir les sapeurs-pompiers ainsi que l'ensemble de ses agents engagés dans leur lutte contre cette pandémie, et de leur donner les moyens nécessaires.